

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 815

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, un rapport sur l'efficacité des politiques de rénovation énergétique et en particulier sur l'opportunité d'harmoniser les cahiers des charges des différents dispositifs d'incitation à la rénovation énergétique, afin de faciliter le cumul de ces dispositifs et ainsi pouvoir financer le reste à charge pour les foyers les plus modestes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le reste à charge reste trop élevé pour de nombreux foyers qui souhaitent lancer des travaux de rénovation énergétique. Pour les foyers les plus modestes, il devrait être possible de financer 100% de ces travaux. C'était l'objectif de la convention climat : massifier la rénovation et la rendre accessible au plus grand nombre.

Avant d'aller jusqu'à l'obligation de rénovation (conditionnelle et progressive), de nombreux acteurs de terrain plaident d'abord pour une plus grande cohérence dans les différents dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.

MaPrimeRénov', les CEE, les aides locales : autant de dispositifs et autant de cahier des charges différents. Avec ces critères d'attribution qui varient pour des mêmes choix de travaux, le particulier se trouve malheureusement dans l'incapacité de pouvoir cumuler ces aides.

Cet amendement propose donc que les pouvoirs publics travaillent sur une plus grande harmonie des cahiers des charges des différents dispositifs d'aides pour faciliter leur cumul et ainsi permettre aux foyers les plus modestes de financer 100% de leurs travaux.